



CAMPAGNE D'INSCRIPTION ACCUEIL DE LOISIRS 2026/2027



Ce guide détaille les étapes essentielles à suivre chaque année pour inscrire vos enfants à l'Accueil de Loisirs

Janvier Février

01

CRÉATION /MISE À JOUR DU COMPTE

Nouvelles familles :
Créer votre compte sur le
portail familles.

Familles déjà inscrites :
Vérifier et mettre à jour
l'intégralité de vos
informations personnelles
et administratives.



Mars Avril

02

DÉPÔT DES JUSTIFICATIFS

Déposer les documents à
jour sur le portail (rubrique
"Mes Documents")

- Certificat médical (1) récent **obligatoire** pour tous les enfants,
- Attestations de travail récentes si mode permanent à midi (pas de fiches de paie)
- Justificatif récent de domicile (2) uniquement pour HORBOURG-WIHR



Mars/Avril

03

INSCRIPTION SCOLAIRE

Pour les enfants scolarisés
à HORBOURG-WIHR :

Dans la rubrique
"Inscription scolaire" du
portail, renseigner l'école
et la classe de vos enfants
pour l'année scolaire
2026/2027.



Mai

04

INSCRIPTION MODE PERMANENT (RÉGULIER)

- 5 mai : 13 à 15 créneaux
 - 6 mai : 10 à 12 créneaux
 - 7 mai : 9 créneaux
 - 11 mai : 8 créneaux
 - 12 mai : 7 créneaux
 - 18 mai : 5 créneaux
 - 19 mai : 4 créneaux
 - 20 mai : 3 créneaux
 - 21 mai : 2 créneaux
 - 22 mai : 1 créneau
- Mercredis uniquement**
- 26 mai : 3 créneaux
 - 27 mai : 2 créneaux
 - 28 mai : 1 créneau

Mai/Juin

05

CONFIRMATION & OUVERTURE MODE OCCASIONNEL

Vous recevez un mail de confirmation si votre demande en mode permanent est acceptée.

Ouverture des
inscriptions en mode
occasional
le 15/06/2026



(1) Certificat médical 2026/2027 d'aptitude à la vie en collectivité : ce document, attestant également que les vaccinations obligatoires sont à jour, est disponible en téléchargement sur le Portail Familles
(2) Justificatif de mois de 3 mois : Facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe, certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance d'assurance pour le logement ou de loyer.

ATTENTION : Les étapes 1, 2 et 3 sont OBLIGATOIRES et doivent être complétées chaque année pour que votre dossier soit considéré comme complet et pour pouvoir accéder aux inscriptions en mode permanent ou occasionnel en mai/juin

Pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis MIDI uniquement

Il est nécessaire d'être domicilié HORBOURG-WIHR (exception pour les familles séparées, dont au moins un parent habite la commune et le personnel de l'AGAPEJ) ou être scolarisé à HORBOURG-WIHR, et avoir fréquenté en mode permanent l'Accueil de Loisirs l'année scolaire n-1 et être en activité professionnelle (exception pour la maternité et la longue maladie à justifier).

Pour les MATINS, les SOIRS ou les MERCREDIS

Les inscriptions sont ouvertes à l'ensemble des familles.

- **L'annulation** : Doit se faire par mail (et non via le portail familles).
- **Préavis** : Aucune pénalité n'est appliquée dans le cadre d'un préavis d'un mois.
- **Changement de situation** : Si la condition d'être en activité professionnelle n'est plus remplie en cours d'année, la perte des places du midi s'effectue le mois suivant. La famille est invitée à utiliser le mode occasionnel.
- **Abus** : Le mode permanent ne doit pas servir à réserver pour annuler régulièrement. En cas d'abus ou d'annulations trop régulières, la Direction se réserve le droit de prendre contact avec la famille pour obtenir des explications et peut prononcer l'exclusion du mode permanent (et inviter à s'inscrire en mode occasionnel).

LES CONDITIONS D'ACCES



ANNULATION DU MODE PERMANENT & SANCTIONS



Informations pratiques - Mode permanent - Accueil de Loisirs

Ce mode d'inscription concerne uniquement le temps scolaire du lundi au vendredi (mercredi compris).

Il s'adresse aux familles qui ont pour leurs enfants des besoins d'accueil régulier ou planifié.

LES CRITERES D'ATTRIBUTIONS



PORTAIL FAMILLES HORAIRES DES ECOLES

Les places sont attribuées : par établissement, puis par nombre de créneau demandé en moyenne, puis par ordre d'arrivée des demandes selon le calendrier annuel.

Des exceptions peuvent être réalisées par la Direction si certains créneaux ne sont pas complets.

Comptabilisation du nombre de créneau :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : L'accueil de midi, l'accueil avant la classe, ou l'accueil après la classe compte pour 1 créneau chacun.
- Mercredi : Journée entière = 3 créneaux / Demi-journée avec repas = 2 créneaux / Demi-journée sans repas = 1 créneau.



Notre portail familles :
<https://planete-recre.portail-familles.app/>

HORAIRES DES ECOLES

Écoles maternelles : 8h00-11h30 / 13h30-16h00

Les Chênes : 8h15-11h45 / 13h45-16h15

